



SAOR AUTOROUTES

Rezé, le 4 mars 2026

Madame Aurélie DEBAUGE
Présidente de la commission sociale
ASFA

Par courriel

Madame la Présidente,

La directive européenne relative à la transparence salariale (Directive UE 2023/970 du 10 mai 2023) devra être transposée en droit français d'ici juin 2026.

Au regard de ses impacts potentiels sur :

- Les processus de recrutement,
- La communication des fourchettes salariales,
- Le droit individuel d'accès à l'information,
- Le reporting des écarts de rémunération,
- Ainsi que sur la mise en œuvre éventuelle de plans d'action correctifs,

Nous souhaiterions connaître l'état d'avancement des réflexions engagées au sein d'ASFA sur ce sujet.

Au regard des obligations à venir et des enjeux en matière d'égalité professionnelle et d'équité salariale, il nous semblerait opportun de disposer d'une information précise sur :

- La méthodologie envisagée,
- Le calendrier prévisionnel de mise en conformité,
- Les impacts potentiels sur l'organisation, les classifications et les politiques de rémunération,
- Les modalités d'association des représentants du personnel.

La CFDT considère que l'anticipation constitue un facteur de sécurisation juridique et sociale, tant pour l'entreprise que pour les salariés.

La CFDT reste disponible pour travailler de manière constructive sur ce sujet structurant.

Secrétaire Générale du SAOR